



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SERVICE DE TELEPHONIE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la proposition du contrat de la société TELERYS COMMUNICATION prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Vu l'intégration de la société TELERYS au groupe PANDORA en 2024,

Vu l'absorption de la société TELERYS par la société UNIXO, filiale du groupe PANDORA,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'annulation du contrat contracté avec la société TELERYS afin de l'établir au profit de la société UNIXO qui poursuivra l'exécution dans les mêmes conditions du contrat initial, avec le même personnel, les mêmes moyens matériels et cela sans interruption,

Considérant que la société UNIXO remplit les conditions fixées dans le contrat initial,

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse pas l'économie du contrat initial,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une maintenance régulière des services de téléphonie,

DECIDE

Article 1 : de changer le titulaire du contrat de service de téléphonie attribué à la société TELERYS COMMUNICATION située 66 quai Maréchal Joffre, à COURBEVOIE (92400) à compter du 1^{er} juillet 2025, pour la société UNIXO située 19 Rue des Veyettes, à RENNES (35000) pour le montant mensuel de 1 318,50 € H.T, soit 1 582,20 € T.T.C.

Article 2 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2026

Le Maire

Victor DA SILVA